

## VILLE DE PONT-DE-CLAIX

### ARRETE DU MAIRE n° 008/2022

Service : R.O.B.  
Tel. : 04 76 29 80 90  
Réf : EL/LB

**OBJET : ARRÊTÉ AUTORISANT LA POURSUITE D'EXPLOITATION D'ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC  
« ÉCOLE MATERNELLE DU COTEAU »**

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R123-46,

VU le décret N° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application du Code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté modifié du 25 juin 1980, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU, l'arrête préfectoral n° 38-2021-07-05-00009 du 5 juillet 2021 relatif à la composition et au fonctionnement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

VU, l'arrête préfectoral n° 38-2021-07-05-00011 du 5 juillet 2021 relatif au fonctionnement et à la composition de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

VU, l'**avis favorable** de la sous-commission départementale pour la sécurité réunie en séance le 6 janvier 2022, dans le cadre d'une visite périodique,

VU, le constat de vérification du respect des règles d'accessibilité aux personnes en situation de handicap réalisée par Bureau Véritas daté du 9 janvier 2020,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : L'établissement « **ÉCOLE MATERNELLE DU COTEAU** » de type(s) principal R et secondaire(s) N, de 4<sup>ème</sup> catégorie, sis 4 rue des Résistants est autorisé à poursuivre son exploitation.

**ARTICLE 2** : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une

modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ARTICLE 4** :

Mr le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et transmis à :

- M. le Préfet
- M. le Capitaine – groupement prévention SDIS 38
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 01 février 2022
- publication le 01 février 2022
- et notification services techniques

A PONT DE CLAIX, le 24 janvier 2022

Le Maire,  
Christophe FERRARI



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Christophe Ferrari". The signature is fluid and cursive.



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : COMMUNE DU PONT DE CLAIX**

**Utilisateur : TSIGRIS Gaelle**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	AR_2022_008
Date de la décision :	2022-01-24 00:00:00+01
Objet :	Arrêté autorisant la poursuite d'exploitation d'Etablissement recevant du Public "Ecole Maternelle du Côteau"
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.5.2 - établissements recevant du public (ERP)
Identifiant unique :	038-213803174-20220124-AR_2022_008-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
038-213803174-20220124-AR_2022_008-AR-1-1_0.xml	text/xml	978
Nom original :		
AR_2022_008techniques.pdf	application/pdf	100591
Nom métier :		
99_AR-038-213803174-20220124-AR_2022_008-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	100591

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 février 2022 à 09h46min49s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 février 2022 à 09h46min49s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 février 2022 à 09h46min51s	Transmis au MI
Acquittement reçu	1 février 2022 à 09h47min03s	Reçu par le MI le 2022-02-01